



SNUipp Hors de France

## Compte rendu de la CCP du 2 octobre 2012

### 1-Bilan du recrutement 2012

#### Candidatures

2010	2011	2012
1544 validées	1524 validées	1561 validées
724 non validées	656 non validées	832 non validées

#### Enseignants détachés recrutés en 2011 et en 2012

Année	Ecoles d'entreprises	Etablissements MLF	OSUI	Autres (adhérents, coop)	Total
2011	39	15	9	6	68
2012	28	12	15	10	65

#### *Pour 2012 :*

*dont : 1 instituteur, 16 couples en EE, 5 couples dans les établissements MLF, 1 dans le réseau « adhérents »  
12 mutations internes, 10 transformations de postes locaux en postes détachés, 102 nouveaux recrutements*

Environ 550 détachés travaillent à la Mission laïque française dont la moitié dans le 1<sup>er</sup> degré. Total est la société la plus implantée dans le réseau des écoles d'entreprises de la MLF (10 établissements).

### 2-Calendarier du recrutement des détachés et des instances 2012-2013

Le SNUipp a obtenu, à compter de cette rentrée, la mise en place d'un calendrier annuel prévisionnel des CCP avec, notamment, l'introduction d'une commission intermédiaire supplémentaire afin de mieux suivre les opérations de recrutement et de mieux informer les candidats.

**Attention : le BOEN du 6 septembre 2012 comporte quelques erreurs, c'est le calendrier ci-après qui doit être pris en compte.**

#### Recrutement

- **du 17 septembre au 30 novembre 2012** : dossier de candidature en ligne (727 enseignants se sont déjà inscrits à ce jour)
- **19 novembre 2012** : parution de la liste des postes vacants ou susceptible d'être vacants et ouverture du serveur pour la saisie des vœux jusqu'au **20 janvier 2013**

- **A partir de janvier 2013** : recrutement par les établissements affiliés, adhérents ou partenaires qui utilisent le vivier des candidats de la MLF
- **15 janvier 2013** : parution de la liste des postes supplémentaires. Pour ces postes, la période de saisie des vœux sera prolongée jusqu'au **25 janvier 2013**
- **11 mars 2013** : **CCP de recrutement**
- **A l'issue de cette CCP** :
  - Pour les écoles d'entreprises** : sélection par la Direction générale parmi les dossiers retenus dans le vivier des candidats établi en CCP, convocation aux entretiens au siège de la MLF et transmission aux DRH des entreprises pour avis. Un second entretien est organisé avec la DRH de la société pour informer le candidat des conditions de vie et matérielles du poste (en même temps que l'entretien avec la Direction générale ou ultérieurement, par Skype ou par téléphone).
  - Pour les réseaux Espagne et OSUI** : Après confirmation par les candidats du maintien de leur candidature, tous les dossiers présélectionnés en CCP sont transmis aux chefs d'établissements. Ces derniers choisissent les candidats qui seront convoqués en entretien à Paris. Les entretiens sont assurés par le coordonnateur, des proviseurs et directeurs et un responsable du siège parisien.
- **9 avril 2013** : CCP - point sur le recrutement avec les organisations syndicales (sélections, entretiens)
- **17 avril 2013** : remontées des propositions de recrutements par les établissements (à partir du vivier établi par la CCP du 11 mars).
- **Juin 2013** : Commission Bilan du recrutement

## Autres

- **Juin 2013** : examen des demandes de révision des notations administratives (avec la Commission bilan)
- **12 novembre 2012** : CCP prolongations de missions exceptionnelles
- **12 octobre 2012** : réunion MLF/organisations syndicales sur les nouveaux contrats

## 3-Précisions concernant le recrutement

### Formulation des vœux :

Chaque collègue peut émettre 8 vœux, les 5 premiers étant étudiés en commission.

**Codes 0 à 99** : postes en écoles d'entreprises

**Codes 100 à 199** : postes en établissements MLF

**Codes 200 à 299** : postes à l'OSUI

Ces postes de détachés auprès de la Mission laïque sont pourvus en CCP.

### Codes 300 à 399 : postes en établissements affiliés, adhérents ou partenaires

Les postes offerts au recrutement dans ce type d'école ne sont pas pourvus dans cette commission. Ces établissements utilisent le vivier de la MLF et procèdent directement à leur recrutement. **Les collègues y seront embauchés en détachement sur contrat local. Il conviendra donc de bien s'informer des conditions contractuelles, à géométrie variable dans ces établissements.**

**400 et à 499** : ce sont des vœux « tous postes », ils correspondent à des vœux géographiques mais ne sont pas pris en compte en CCP.

**Postes doubles** : Des candidats postulent souvent en candidature « couple » alors qu'il n'y a qu'un seul poste vacant dans l'établissement demandé. Et pour cause, au moment de la saisie, ils ne sont pas informés du nombre de postes offerts au recrutement. Les candidatures doubles sont traitées indépendamment des candidatures simples. Au moment de saisir leur dossier, les collègues doivent choisir l'une ou l'autre et il n'y a pas de possibilité de changement par la suite (retour à une candidature simple si absence de double poste dans le ou les établissements choisis). **Nous conseillons donc aux candidats d'attendre la publication des postes avant de**

**saisir leur dossier.**

### **Frais de déplacements pour les entretiens**

Les frais de déplacements pour les entretiens à Paris **ne sont pas pris en charge par la MLF**, les candidats doivent donc se déplacer à leurs frais. La Mission laïque peut cependant organiser des entretiens par téléphone ou par Skype pour ne pas pénaliser les candidats les plus éloignés (DOM, COM ou étranger).

### **Rejet de candidatures**

Les candidats n'étant pas dans leur dernière année de contrat dans le réseau AEFÉ (3 ans) ou en COM (2 ou 4 ans) ne sont pas recrutés.

### **Déménagement**

Dans les écoles entreprises, le déménagement n'est pris en charge **qu'au départ de la France métropolitaine**. Le SNUipp demande que les candidats en soient correctement informés.

## **4-Questions diverses**

### **Notations administratives**

Le SNUipp se félicite de la mise en place (après des demandes répétées) d'une vraie procédure de recours en contestation (réf. circulaire DG du 10 janvier 2012). **Il demande cependant à la Direction générale la suppression des critères pédagogiques d'appréciation mentionnés dans la circulaire en référence.** La notation administrative sanctionne en effet la manière de servir de l'agent, l'évaluation des compétences pédagogiques relevant de la seule prérogative de l'IEN en résidence. Par ailleurs, il convient que tous les détachés de la Mission laïque soient correctement informés de cette procédure (affichage de la circulaire dans tous les établissements).

### **PV de CCP**

Le SNUipp a demandé et obtenu que les procès verbaux des CCP soient régulièrement transmis par la Direction générale aux organisations syndicales qui seront invitées à y apporter des amendements éventuels. Cela n'a pas toujours été le cas les années précédentes, le Directeur général adjoint s'est donc engagé à le faire.

### **Contrats des détachés**

La MLF a décidé de modifier certains termes des contrats de détachés OSUI pour les collègues en situation de renouvellement. L'employeur n'est donc plus la Mission laïque française mais l'établissement. Ce changement de terminologie a suscité l'inquiétude chez les détachés qui entrevoient une arrière pensée de la MLF dans cette démarche : la mise en place à moyen terme de détachements sur contrat local, comme dans les établissements MLF d'Espagne. Il nous est répondu que la convention de coopération entre la France et le Maroc signée en 2003 inclut aussi les établissements de l'OSUI et qu'il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir (personnels soumis au droit français et notamment au régime français de retraite et de sécurité sociale). **Le secteur hors de France partage l'inquiétude de ses collègues du Maroc et attend d'en savoir davantage au cours des prochaines réunions.**

<p><b>Une réunion sur les nouveaux contrats MLF se tiendra le 12 octobre prochain avec les organisations syndicales en présence d'experts juridiques au siège de la MLF. Les nouveaux contrats en Espagne seront également à l'ordre du jour, suite à la décision de modification des supports administratifs de détachement des enseignants titulaires dans les établissements de la MLF (voir notre CR de la CCP du 12 juin dernier :</b></p>
---

Par ailleurs, le directeur général adjoint fait état d'une limitation possible du nombre de renouvellement des contrats (OSUI et établissements MLF). Les syndicats font d'ores et déjà savoir qu'il ne saurait en être question.

### **Situation à Doha**

Le 26 juin dernier, le Lycée franco-qatarien Voltaire de Doha a retiré à la MLF le mandat de gestion de l'établissement qui lui était confié en raison de la remise en cause par les parents d'élèves (président du Conseil d'administration) de la conformité des programmes, notamment en Histoire, et des manuels d'arabe. Les Ministres de l'Education nationale et des Affaires étrangères ont été saisis de ce dossier.

Conséquence immédiate pour les personnels (parmi lesquels 9 enseignants du 1<sup>er</sup> degré), ceux-ci pourront rester en détachement auprès de la MLF pour la seule année 2012-2013, moyennant quoi ils auront dû signer une « convention d'expatriation ». Par contre, ils seront désormais sous contrat de droit local avec l'établissement.

Si la MLF maintient pour encore une année les supports de détachement, le problème soulevé n'est pas pour autant réglé. La balle est donc dans le camp du Ministère de l'éducation nationale qui doit désormais trancher sur le maintien de l'homologation de l'établissement (une inspection générale MEN/MAEE est prévue). Dans l'affirmative, les personnels pourront donc obtenir un détachement direct auprès de l'établissement à compter de la rentrée 2013, c'est à dire après le désengagement définitif de la Mission laïque française. Dans le cas contraire, ils devront exercer en disponibilité s'ils souhaitent rester en poste dans leur établissement.

### **Actualités à l'OSUI**

- **Formation des personnels**

M. Octor visitera les établissements du réseau OSUI dans la première quinzaine d'octobre pour remettre à plat le système de formation et d'accompagnement des personnels en recrutement local. Les représentants du SNUipp Maroc le rencontreront à Casablanca sur ce sujet.

- **Autorisations d'absences – Réunions d'informations syndicales**

A défaut de décharges syndicales, le DGA confirme la possibilité d'accorder des autorisations d'absences aux représentants du personnel pour animer des réunions syndicales dans les établissements. **Dont acte ! Le SNUipp organisera donc un cycle de réunions d'informations syndicales dans les établissements de l'OSUI dans le courant de l'année 2012-2013.**